

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE THAON ET DEFINITION DU PERIMETRE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

**Article 1 :** Par arrêté n° A-2022-006 le Président de la communauté urbaine Caen la mer ordonne l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Thaon et à la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques.

**Article 2 :** L'enquête publique se tiendra du **mercredi 9 mars 2022 (à partir de 9h00) au vendredi 8 avril 2022 (jusqu'à 16h30)**. La mairie de Thaon est désignée comme siège de cette enquête publique.

Le dossier d'enquête, en version papier, contenant les pièces du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté et de Périmètre de Délimitation des Abords, ainsi que les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement, sera tenu à la disposition du public à la mairie de Thaon et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessous ; le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste informatique :

|   | Lundi         | Mardi         | Mercredi     | Jeudi         | Vendredi      | Samedi |
|---|---------------|---------------|--------------|---------------|---------------|--------|
| <b>Mairie de Thaon</b> , 15 Grande Rue, 14610 THAON         | 16h00 à 18h00 | 16h00 à 18h00 | 9h00 à 12h00 | 16h00 à 18h00 | 16h00 à 18h00 |        |
| <b>Siège de Caen la mer</b> , 16 rue Rosa Parks, 14000 CAEN | 8h30 à 17h30  | 8h30 à 17h30  | 8h30 à 17h30 | 8h30 à 17h30  | 8h30 à 16h30  |        |

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté urbaine.

Le public devra se soumettre aux mesures barrières mises en œuvre sur les lieux d'accueil du public en général, et de consultation du dossier d'enquête en particulier, afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site Internet du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2891>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Thaon et à l'hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer.
- Par voie électronique, sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2891>
- Par mail, à l'adresse suivante : [enquete-publique-2891@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2891@registre-dematerialise.fr)
- Par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur pour l'élaboration du PLU, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : Mairie de Thaon, 15 Grande Rue, 14610 THAON.

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard **le vendredi 8 avril 2022, à 16h30**.

**Article 3 :** Monsieur MIGNOT, commissaire enquêteur en qualité d'ingénieur des travaux publics en retraite a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen. Il procédera en cette qualité aux dispositions prescrites par le présent arrêté. Il recevra à la mairie de Thaon, les observations orales et écrites des intéressés le :

- **Mercredi 9 mars 2022, de 9h00 à 12h00**
- **Mercredi 16 mars 2022, de 10h00 à 13h00**
- **Samedi 2 avril 2022, de 9h00 à 12h00**
- **Vendredi 8 avril 2022, de 13h30 à 16h30**

**Article 4 :** Un avis au public faisant connaître les dates d'ouvertures de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, *Ouest France et Liberté Le Bonhomme Libre*. Cet avis sera affiché à la mairie de Thaon ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine, et sur le site [www.caenlamer.fr](http://www.caenlamer.fr). Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**Article 5 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie et à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

**Article 6 :** La copie du rapport, accompagné des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur sera adressée par l'autorité compétente au Maire de Thaon et au Préfet du Département du Calvados. Le public pourra les consulter à la mairie de Thaon (15 Grande Rue, 14610 THAON) et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie (16 rue Rosa Parks, CS 52700, 14 027 Caen cedex 9) aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site [www.caenlamer.fr](http://www.caenlamer.fr), pendant 1 an.

**Article 7 :** La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thaon n'a pas nécessité d'évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme. Les informations environnementales sont consultables dans le dossier soumis à l'enquête publique.

**Article 8 :** La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie pour le Plan Local d'Urbanisme. Des informations peuvent également être demandées au Maire de Thaon.

La personne responsable du projet de création de périmètre délimité des abords est l'Architecte des Bâtiments de France auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Calvados (02 31 15 61 00).

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé par le Conseil Communautaire. Le Périmètre de Délimitation des Abords, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, fera l'objet d'un arrêté de création signé par le préfet de Région.